

## Comment nous joindre ?

UDAF de l'Eure et Loir  
6 rue Charles Coulomb  
CS 20011  
28008 Chartres Cedex

Tél. : 02.37.88.32.55  
Fax : 02.37.88.13.22



[www.udaf28.fr](http://www.udaf28.fr)

[contact@udaf28.fr](mailto:contact@udaf28.fr)

Accueil du public  
6 rue Charles Coulomb  
28000 Chartres  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00  
et de 14h00 à 16h00

*Udaf* 28

Union Départementale

des Associations Familiales de l'Eure et Loir



Réalisation 

*Udaf* 28

Avec et pour toutes les familles euréliennes

## Les missions de l'UDAF de l'Eure et Loir

Reconnue d'utilité publique, l'Union Départementale des Associations Familiales d'Eure-et-Loir est une association créée en 1945 pour représenter, auprès des pouvoirs publics, l'ensemble des familles du département.

Selon le Code de l'Action Sociale et des Familles, les missions des UDAF sont au nombre de quatre :

- Donner leur avis aux pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial et leur proposer des mesures qui paraissent conformes aux intérêts matériels et moraux des familles ;
- Représenter officiellement auprès des pouvoirs publics l'ensemble des familles et, notamment, désigner ou proposer des délégués des familles aux divers conseils, assemblées ou autres organismes institués par l'État, le département, les communes ;
- Gérer tout service d'intérêt familial dont les pouvoirs publics estimeront devoir leur confier la charge ;
- Exercer devant toute juridiction, sans avoir à justifier d'un agrément ou d'une autorisation préalable, l'action civile relative aux faits de nature à nuire aux intérêts matériels et moraux des familles.

### L'UDAF de l'Eure et Loir agit donc pour :

- Représenter les familles auprès de 75 commissions ou conseils, grâce à 140 représentants familiaux.
- Accompagner les familles dans le cadre des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF) et former les jeunes ménages à l'éducation budgétaire.
- Protéger les familles grâce à un service de mesures de protection, en intervenant auprès de 950 personnes dans le cadre de mandats judiciaires.

L'UDAF de l'Eure et Loir rassemble plus de 80 associations familiales euréliennes, regroupées en 16 mouvements.

On retrouvera Familles Rurales, Familles de France, AFC, CSF, mais également ADMR, MFR, FAVEC, ADAPEI, APF, EFA, ADPEDA, UNAFAM, Jumeaux et plus, Autisme 28, AFTC et AFVAC.

Ce rassemblement des associations familiales euréliennes produit une réelle et forte représentation des familles du département.

Liste complète et détaillée des associations disponible sur le site Internet de l'UDAF

[www.udaf28.fr](http://www.udaf28.fr)



## Les services de l'UDAF de l'Eure et Loir

**L'action familiale** - Tél. : 02.37.88.32.57

Conseil conjugal et familial : Aide à la gestion des conflits familiaux, aide à clarifier les situations. Sur rendez-vous avec un professionnel formé à l'écoute.

Groupe de paroles «Café des Parents» : Favorise l'échange entre parents et le partage de leurs expériences. Par l'échange, le dialogue, l'écoute, les parents s'entraident mutuellement et des solutions émergent.

Allô Info Familles : A votre disposition pour vous aider à trouver la bonne solution dans tous les domaines (santé, logement, éducation...).

Lire et faire lire : Plaisir de lire, plaisir de partager. Lire et faire lire est un programme de développement du plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants fréquentant les écoles primaires et autres structures éducatives (centres de loisirs, lieux d'accueil de la petite enfance, bibliothèques...).

Information auprès des tuteurs familiaux : Assurer auprès des tuteurs familiaux l'information, la formation, l'écoute et le conseil concernant l'exercice d'une mesure de tutelle familiale.

**Les services sociaux** - Tél. : 02.37.88.13.13

Mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF) : Mesures d'assistance éducative, prononcées par le Juge des Enfants, et de gestion des prestations familiales dans l'intérêt des enfants, afin de rétablir les conditions d'une gestion autonome.

Mesures judiciaires de protection des majeurs, prononcées par le Juge des Tutelles  
*La sauvegarde de justice* : mesure temporaire destinée à protéger immédiatement la personne concernée et ses biens.

*La curatelle* : pour les personnes ayant besoin d'être conseillées et contrôlées dans les actes de la vie civile.

*La tutelle* : pour les personnes ayant besoin d'être représentées de manière continue dans tous les actes de la vie civile.

*Mesure d'accompagnement judiciaire* : mesure de gestion des prestations sociales pour les personnes en difficulté visant à rétablir les conditions d'une gestion autonome.

Interventions en Économie Sociale et Budgétaire

*Procédure de rétablissement personnel* : instruction du dossier pour une procédure qui conduit, sous certaines conditions, à l'effacement des dettes non professionnelles d'une personne.

*Actions sociales logement - Proclita Pass Assistance* : action sociale et budgétaire auprès de salariés qui conduit à l'élaboration de nouveaux fonctionnements au travers d'actions menées avec les intéressés.

*Micro crédit personnel garanti* : prêts octroyés à des emprunteurs dont l'objet est exclusivement le financement de projets personnels d'insertion sociale